

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 16 MAI 2006
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 16 mai 2006, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUHELAY : Messieurs Dominique BRAYE, Daniel SOLOME, Alain SAINT-RAYMOND
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jean-Claude LIENARD
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Muriel DETLING
- ◆ GUERVILLE : Messieurs Michel BOULLAND, Daniel BURST, Bernard MOREAU
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Denis ANDREOLETY, Michel VITRY, Alain GROUT
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (à partir de 20h44, rapport n°2006-82), Michel SEVIN, Arnaud DALBIS (à partir de 20h56, rapport n°2006-86), Philippe CALMETTE, Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Annette PEULVAST-BERGEAL, Messieurs Bernard LEFEVRE, Patrick LEFOULON, Ginès CERVANTES, Michel MULLOT
- ◆ MERICOURT : Monsieur André JEZEQUEL, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur Pierre TERREUX
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs Maurice ROBERT, Daniel MARTINEZ, Claude GAILLARD
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Denis VAES, Marc LHUSSIEZ

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Monsieur Gérard BOURGEOIS
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs Jack BOUETEL, Frédéric BRU
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY (jusqu'à 20h44, rapport n°2006-81), Jean-Luc SANTINI, Arnaud DALBIS (jusqu'à 20h56, rapport n°2006-85), Madame Hélène d'ANDRE
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Madame Nicole JUMELLE

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Monsieur André JEAN
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel HARDY
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Messieurs Jean-Pierre DELASISSE, Jacques HARMANT

- ◆ Mesdames Marie-José DA SILVA, Claudia LIA-ARAGNOUET, Mesdemoiselles Orlane GUYOT, Carol LANDES, Marie-Inès MORALES, Messieurs Halim ABDELLATIF, Lionel DAVIAULT, Benoît GIRAULT, Olivier HONORE, Dominique HOURSON, Didier ROBELUS, Thierry STIEGLER, Bernard MERY, Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

ORDRE DU JOUR

N° 2006.80	Projet Mantes en Yvelines : installation provisoire de l'école d'ingénieurs dans les locaux de l'usine SULZER
N° 2006.81	Cession à la société GRT GAZ d'un terrain sis à Rosny-sur-Seine
N° 2006.82	Zone d'Activités des Marceaux : cession à la SCI Sully
N° 2006.83	Quartier Mantes-Université : acquisition d'immeubles appartenant à la SNCF
N° 2006.84	Plan de prévention des risques d'inondation de la Seine (PPRI)
N° 2006.85	Convention avec l'Agence d'Urbanisme du Mantois (AUMA)
N° 2006.86	Avenant n° 1 à la convention cadre passée avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette relative aux Rencontres de la Villette hors les murs 2006
N° 2006.87	Rencontres de la Villette hors les murs 2006 : convention tripartite à passer entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le CAC Georges Brassens et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2006.88	Sport « finales sports collectifs » : subvention 2006
N° 2006.89	Assainissement, contrat d'agglomération : réalisation du collecteur aval à Mantes-la-Jolie, demande de subvention
N° 2006.90	Assainissement, contrat d'agglomération : réalisation du collecteur Camus/Bretonneau à Mantes-la-Jolie, demande de subvention
N° 2006.91	Assainissement : station d'épuration de Rosny-sur-Seine – convention type de réception des boues, des matières de vidange et lixiviats
N° 2006.92	Assainissement : collecteur aval d'assainissement à Mantes-la-Jolie – désignation de l'entreprise
N° 2006.93	Eau potable : usine de traitement de Follainville-Dennemont, demande d'autorisation
N° 2006.94	Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique : acquisition d'instruments de musique et d'équipement instrumental – désignation des entreprises
N° 2006.95	Pôle nautique – équipement de Mantes-la-Jolie : approbation du programme – demande de subventions
N° 2006.96	Projet Mantes en Yvelines – ceinture verte : Vallée de la Vaucouleurs, Parc de la Vallée, Parc d'Activités de la Vaucouleurs – lots n°s 10 et 11, désignation des entreprises
N° 2006.97	Projet Mantes en Yvelines II, volet social : demande de subventions pour les actions menées par la Communauté d'Agglomération
N° 2006.98	Projet de décret créant un Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
N° 2006.99	Projet de décret créant un Etablissement Public Foncier des Yvelines
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, il passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 2006.80 - PROJET MANTES EN YVELINES : INSTALLATION PROVISoire DE L'ECOLE D'INGENIEURS DANS LES LOCAUX DE L'USINE SULZER

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 31 janvier 2006, il a décidé d'allouer une participation de 140.000 euros à l'EPAMSA, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement nécessaires à l'implantation provisoire de l'Ecole d'Ingénieurs dans les locaux de l'Usine SULZER.

Il convient de préciser que le montant de cette participation doit être entendu hors taxes.

L'objet de la présente délibération est donc de compléter la délibération n 2006-34 du 31 janvier 2006 par cette mention.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de compléter la délibération n° 2006-34 du 31 janvier 2006 par la mention hors taxes.

N° 2006.81 - CESSION A LA SOCIETE GRT GAZ D'UN TERRAIN SIS A ROSNY-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du passage de la canalisation de transport de gaz dénommée Artère des Plateaux du Vexin, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a cédé, le 21 mars 2001, un terrain sis à Rosny-sur-Seine, cadastré section K n° 1137, sur lequel a été implanté un poste permettant une connexion entre une canalisation déjà existante et l'Artère des Plateaux du Vexin.

Or, la Société GRT GAZ souhaite acquérir une bande de terrain de 46 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section K n° 1262, longeant le terrain acquis en 2001 et ce pour l'extension du poste existant.

La Société GRT GAZ propose cette acquisition au prix de 7 € le m².

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- ✓ d'approuver la cession du terrain susvisé à la Société GRT GAZ au prix de 7 € le m²,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver la cession du terrain susvisé à la Société GRT GAZ au prix de 7 € le m²,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

N° 2006.82 - ZONE D'ACTIVITES DES MARCEAUX : CESSION A LA SCI SULLY

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 15 juin 1988, le Conseil de District a approuvé la commercialisation des terrains de la Zone d'activités des Marceaux à Rosny-sur-Seine.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est encore propriétaire de plusieurs hectares.

Or, la SCI SULLY souhaiterait acquérir la parcelle de terrain cadastrée section K n° 1182 de 2 178 m² afin d'y implanter un petit ensemble immobilier au profit d'artisans, PME et PMI.

Ce terrain pourrait être cédé à la SCI SULLY au prix de 74 052 € HT pour 2 178 m².

L'estimation des Services Fiscaux est en cours d'instruction.

Il est demandé au Conseil :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI SULLY au prix de 74 052 € HT, pour 2 178 m².
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser la cession du terrain susvisé à la SCI SULLY au prix de 74 052 € HT, pour 2 178 m².
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.83 - QUARTIER MANTES-UNIVERSITE : ACQUISITION D'IMMEUBLES APPARTENANT A LA SNCF

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre de la libération des sols nécessaires à l'opération Mantes-Université, la SNCF a proposé la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'acquérir des immeubles lui appartenant, sis Boulevard Roger Salengro, cadastrés ainsi qu'il suit :

- ✓ AB n° 37 de 598 m²,
- ✓ AB n° 40 de 473 m²,
- ✓ AB n° 759 de 639 m².

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 250 000 €.

Il est précisé que, conformément au Protocole Général d'Accord passé entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPAMSA, cet organisme rachètera les terrains susvisés à leur prix d'acquisition augmenté des frais de portage.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser l'acquisition des immeubles, appartenant à la SNCF, sis à Mantes-la-Ville, cadastrés section AB n^{os} 37, 40 et 759 au prix de 250 000 €.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser l'acquisition des immeubles, appartenant à la SNCF, sis à Mantes-la-Ville, cadastrés section AB n^{os} 37, 40 et 759 au prix de 250 000 €.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.84 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE (PPRI)

Il est rappelé au Conseil que le département des Yvelines est particulièrement concerné par le risque d'inondation notamment celui de la Seine dont la dernière crue centennale de référence remonte à 1910.

Face à la nécessité de renforcer la protection de l'environnement et de la prévention d'un tel risque naturel, l'arrêté préfectoral du 28 juin 1998 a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine sur les 57 communes concernées dans les Yvelines.

La réglementation en vigueur (Article 7 du décret du 5 octobre 1995) prévoit de soumettre le projet de révision du PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Après un examen attentif des cartes proposées, il s'avère que les plans ne tiennent pas compte de la topographie réelle du terrain.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable au projet de PPRI présenté sous réserve de la prise en compte de la demande de modifications des limites de zones d'aléas classées compte tenu de la topographie existante sur les terrains suivants :

- ✓ sur le territoire de la Commune de Rosny-sur-Seine, le terrain du secteur situé entre le chemin des Bois et la limite communale avec Mantes-la-Jolie,
- ✓ le terrain d'emprise publique du boulevard des Cygnes dans la ZAC des Bords de Seine à Mantes la Jolie,
- ✓ les voies publiques de la zone d'activités de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de donner un avis favorable au projet de PPRI présenté sous réserve de la prise en compte de la demande de modifications des limites de zones d'aléas classées compte tenu de la topographie existante sur les terrains suivants :

- ✓ sur le territoire de la Commune de Rosny-sur-Seine, le terrain du secteur situé entre le chemin des Bois et la limite communale avec Mantes-la-Jolie,
- ✓ le terrain d'emprise publique du boulevard des Cygnes dans la ZAC des Bords de Seine à Mantes la Jolie,
- ✓ les voies publiques de la zone d'activités de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville.

N° 2006.85 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DU MANTOIS (AUMA)

Il est rappelé au Conseil que l'Agence d'Urbanisme du Mantois, association loi 1901, associe l'Etat, le Département des Yvelines, de nombreuses communes de la région mantaise, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, le Syndicat Mixte du Mantois, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval et les chambres consulaires.

La structure intercommunale (le District Urbain de Mantes puis la Communauté d'Agglomération) est adhérente de cette association depuis sa création en 1972.

Elle a principalement pour objet de réaliser des études et d'apporter son conseil en matière de logement, d'urbanisme et d'aménagement à chacun de ses membres.

Un programme de travail partenarial a été établi en concertation étroite avec l'ensemble de ses membres et, notamment, l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement).

Trois thèmes principaux se dégagent :

- Les missions d'observation,
- Les missions d'assistance technique,
- Les études d'urbanisme.

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association au travers des participations sollicitées sur le programme de travail et des cotisations.

A ce titre, une convention doit être passée chaque année entre l'Agence d'Urbanisme du Mantois et la Communauté d'Agglomération.

Pour 2006, le montant de cette participation est de 400.000 euros, soit 2.623.828 francs.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

Il convient de préciser à nouveau que ces documents ont été établis selon les directives fixées par l'Etat.

Il est rappelé, par ailleurs, que la Communauté met trois agents à la disposition de l'AUMA et ce, à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à passer et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Monsieur SEVIN et Monsieur BOUDET déclarent qu'ils ne participeront pas au vote en raison de leur qualité de Président et de Trésorier de l'AUMA.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'approuver la convention à passer avec l'AUMA et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer, ainsi que les éventuels avenants dans les limites de la législation en vigueur.

N° 2006.86 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE RELATIVE AUX RENCONTRES DE LA VILLETTE HORS LES MURS 2006

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 20 octobre 2005, il a approuvé la passation d'une convention cadre avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) relative à l'organisation des Rencontres de la Villette hors les murs 2006.

Ces rencontres se dérouleront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du 26 au 29 octobre 2006.

Elles associeront diverses structures culturelles de l'agglomération et notamment l'Ecole Nationale de Musique, Blues sur Seine, le Collectif 12 et le CAC Georges Brassens.

Le Département des Yvelines, sollicité pour un soutien financier, a approuvé le 24 mars 2006 l'attribution d'une subvention de 25.000 euros TTC.

Cette subvention sera versée à la Communauté d'Agglomération.

Il y a donc lieu de passer un avenant à la convention cadre initiale mentionnant le changement de budget de la manifestation défini dans son article 4.

L'article 4 serait modifié de la manière suivante :

« Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 271.272 euros HT (cf annexe 1 à l'avenant : budget prévisionnel).

Les articles 4.1 et 4.2 sont inchangés.

L'article 4.3 est modifié comme suit :

L'apport financier de la CAMY de 100.000 euros HT est complété par une subvention de 24.486 euros HT (25.000 euros TTC) attribuée par le Conseil Général des Yvelines.

L'EPPGHV augmente également sa participation financière à la manifestation. La hauteur de sa contribution est portée à 124.486 euros HT. »

Il conviendra également de mentionner le soutien du Conseil Général des Yvelines dans les différents supports de communication et, par conséquent, de modifier en ce sens l'article 6 de la convention cadre initiale.

Le projet d'avenant est annexé au rapport soumis à la Commission.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération resterait à 102.100 euros TTC, complétée de la subvention du Conseil Général des Yvelines de 25.000 euros TTC, soit une somme de 127.100 euros TTC.

La Commission de la Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 mai 2006.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de passer un avenant à la convention cadre initiale mentionnant le changement de budget de la manifestation défini dans son article 4 et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2006.87 - RENCONTRES DE LA VILLETTE HORS LES MURS 2006 :
CONVENTION TRIPARTITE A PASSER ENTRE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE, LE
CAC GEORGES BRASSENS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 20 octobre 2005, il a approuvé la passation d'une convention cadre avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) relative à l'organisation des Rencontres de la Villette hors les murs 2006.

Ces rencontres se dérouleront sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du 26 au 29 octobre 2006.

Elles associeront diverses structures culturelles de l'agglomération et notamment l'Ecole Nationale de Musique, Blues sur Seine, le Collectif 12 et le CAC Georges Brassens.

Or, il convient maintenant de passer une convention tripartite entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le CAC Georges Brassens et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour fixer les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Le projet de convention est annexé au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de la Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 mai 2006.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de passer une convention tripartite entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le CAC Georges Brassens et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour fixer les engagements respectifs de chacun des partenaires et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2006.88 - SPORT « FINALES SPORTS COLLECTIFS » :
SUBVENTION 2006**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du Budget Primitif 2006, adopté le 28 mars 2006, étaient inscrits les crédits nécessaires à l'organisation des Finales de Sports Collectifs » UNSS, au titre de la politique sportive communautaire.

L'aide de la Communauté prend la forme d'une subvention.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 9 mars 2006, avait rendu un avis favorable sur le projet de budget dans lequel figurait ce projet.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3.050€ pour l'organisation des Finales Sports Collectifs à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3.050 € pour l'organisation des Finales Sports Collectifs à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

N° 2006.89 - ASSAINISSEMENT, CONTRAT D'AGGLOMERATION : REALISATION DU COLLECTEUR AVAL A MANTES-LA-JOLIE, DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre du contrat d'agglomération, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour la phase réalisation du collecteur «Aval» sur la commune de Mantes la Jolie. La phase conception avait fait l'objet d'une délibération le 22 septembre 2004.

Ces travaux comprennent la pose de collecteurs de diamètres 1000mm à 2500mm sur un linéaire global d'environ 500 mètres. Il s'agit des phases n° 2, 3 et 4 du contrat.

La demande porte sur la maîtrise d'œuvre d'exécution, les travaux, les essais de réception et la conduite d'opération.

Le coût de ces prestations est estimé à 2 400 000 euros HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le financement de cette opération est inscrit au budget assainissement 2006.

La Commission Environnement, lors de sa séance du 2 mai 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N° 2006.90 - ASSAINISSEMENT, CONTRAT D'AGGLOMERATION :
REALISATION DU COLLECTEUR CAMUS/ BRETONNEAU A
MANTES-LA-JOLIE, DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rapporté au Conseil que, dans le cadre du contrat d'agglomération, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau pour la réalisation du collecteur «Camus Bretonneau» sur la commune de Mantes la Jolie. Ce tronçon comprend la pose de collecteurs de diamètres 1800mm à 2500mm sur un linéaire global d'environ 1270 mètres. Il s'agit des phases n° 5, 20 et 21 du contrat.

La demande porte sur la maîtrise d'œuvre d'exécution, les travaux, les essais de réception et la conduite d'opération.

Le coût de ces prestations est estimé à 5 082 000 euros HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% dans le cadre du contrat d'agglomération.

Le financement de cette opération est inscrit au budget assainissement 2006.

La Commission Environnement, lors de sa séance du 2 mai 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres,
- ✓ de solliciter les subventions les plus élevées possible et les plus forts prêts à 0% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2006.91 - ASSAINISSEMENT : STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE - CONVENTION TYPE DE RECEPTION DES BOUES, DES MATIERES DE VIDANGE ET LIXIVIATS

Il est rappelé que, par délibération du 28 mars 2003, le Conseil avait adopté des conventions type tripartite pour l'acceptation sur la station d'épuration de Rosny-sur-Seine, du traitement des apports extérieurs des matières de vidanges et lixiviats.

L'évolution de la réglementation sur les incinérateurs a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2004 en remplacement de celui du 18 décembre 2000. Les conditions d'acceptation des apports extérieurs ont donc évolué.

La Communauté d'Agglomération est bien entendu tenue de respecter des valeurs limites que ce soit au niveau de l'incinération qu'au niveau du rejet en Seine. Dès lors, il est nécessaire de pouvoir s'assurer précisément de la nature et des quantités de tous les apports entrant à la station par camions citernes.

Trois projets de conventions types tripartites ont été établis afin de définir les devoirs et obligations de chacune des parties. Les dites conventions seront signées entre l'établissement, l'exploitant Véolia Eau et la Communauté.

Les 3 projets de conventions, l'une relative aux matières de vidange, la seconde aux lixiviats et la troisième aux boues liquides sont joints au rapport soumis à l'assemblée.

La commission Environnement, dans sa séance du 2 mai 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver les conventions tripartites types,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les Conventions particulières en découlant et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver les conventions tripartites types,

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les Conventions particulières en découlant et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**N° 2006.92 - ASSAINISSEMENT : COLLECTEUR AVAL
D'ASSAINISSEMENT A MANTES-LA-JOLIE - DESIGNATION DE
L'ENTREPRISE**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du contrat Eau signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 10 janvier 2005, il est prévu de construire un collecteur aval d'assainissement à Mantes la Jolie.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé, en application des articles 57 à 64 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 25 avril 2006, a attribué le marché au Groupement d'Entreprises URBAINE DE TRAVAUX/LEDUC pour un montant de 2.165.810,56 € H.T.

De plus, la Communauté d'Agglomération devra demander une autorisation de création d'un nouvel exutoire en Seine.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec le Groupement d'Entreprises URBAINE DE TRAVAUX/LEDUC ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à déposer toute demande d'autorisation de création d'un nouvel exutoire en Seine et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché correspondant avec le Groupement d'Entreprises URBAINE DE TRAVAUX/LEDUC ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à déposer toute demande d'autorisation de création d'un nouvel exutoire en Seine et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2006.93 - EAU POTABLE : USINE DE TRAITEMENT DE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT, DEMANDE D'AUTORISATION**

Il est rappelé au Conseil que l'usine de traitement d'eau potable de Follainville-Dennemont est exploitée par contrat d'affermage par Véolia Eau. Cette usine produit une eau traitée à partir des forages G1, G2 et G3.

Le Fermier a en charge l'exploitation et le renouvellement des installations nécessaires au traitement de l'eau. Il est devenu nécessaire compte tenu du vieillissement normal des filtres de procéder à des travaux lourds de renouvellement. En particulier, vidange des filtres et nettoyage, sablage des faces intérieures et extérieures des filtres, dépoussiérage des filtres avec mise en peinture époxy et enfin remplissage des filtres avec nouveau substrat Biodagène de fixation de la biomasse de dénitrification. La durée maximale de cette intervention est estimée à 4 mois. La conception de l'usine ne permet pas son fonctionnement en mode dégradé ou à débit réduit, le bypass complet des filtres est nécessaire durant les travaux.

Afin de maintenir un traitement de l'eau, le Fermier va mettre en place un traitement de substitution sur le site des réservoirs de stockage de Fosses Rouges. Ce traitement provisoire des pesticides permettra à la fois de traiter l'eau provenant du forage SM1 de Saint Martin la Garenne et une partie du volume produit par les forages G1, G2 et G3. Cette eau traitée viendra en mélange dans les réservoirs de Fosses Rouges. L'eau distribuée en provenance de ces réservoirs sera conforme aux limites de qualité requises par la réglementation. La technique retenue pour le traitement fait appel à 3 filtres OPACARB 100 (traitement sous pression sur charbon actif en grain). La durée de ces travaux correspondant à cette unité de traitement provisoire est estimée à 9 mois. A terme ces équipements seront déplacés et utilisés sur le site de traitement de Saint Martin la Garenne qui doit être construit par Véolia Eau.

L'ensemble de ce dispositif est pris en charge financièrement par Véolia Eau au titre des Contrats d'affermage.

La mise en place de l'unité de traitement provisoire aux Fosses Rouges nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale avec passage en Conseil Départemental d'Hygiène. Il est proposé au Conseil d'approuver le dépôt de la demande d'autorisation.

La Commission Environnement, lors de sa séance du 2 mai 2006, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le dépôt du dossier d'autorisation auprès des autorités compétentes,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver cette opération,
- ✓ d'autoriser le dépôt du dossier d'autorisation auprès des autorités compétentes,

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

N° 2006.94 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE : ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET D'EQUIPEMENT INSTRUMENTAL - DESIGNATION DES ENTREPRISES

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 28 février 2001, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a décidé de construire une Ecole Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre, boulevard Calmette à Mantes la Jolie.

La construction devant être achevée pour la rentrée prochaine, il y a lieu d'équiper celle-ci en instruments de musique et équipement instrumental.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 janvier 2006. Celui-ci est divisé en 18 lots.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mai 2006, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – piano concert : Société PIANO CENTER, pour un montant de 71.870,00 € H.T.,
- Lot n° 2 – pianos à queue : Société MAGNE, pour un montant de 198.168,89 € H.T.,
- Lot n° 3 – pianos droits : Société PIANO CENTER, pour un montant de 159.600,00 € H.T.,
- Lot n° 4 – clavecins et épinettes : Société DUCORNET, pour un montant de 48.043,48 € H.T.,
- Lot n° 5 – instruments et accessoires de percussion : Société RYTHMES ET SONS, pour un montant de 60.572,32 € H.T.,
- Lot n° 6 – instruments à vent : Société ARPEGES, pour un montant de 36.728,54 € H.T.,
- Lot n° 7 – instruments à cordes frottées : Société LASSUCE, pour un montant de 8.740,00 € H.T.,
- Lot n° 8 – contrebasse à cordes : déclaré infructueux
- Lot n° 9 – banquettes de piano : déclaré infructueux
- Lot n° 10 – instruments électroacoustique : Société BELLECOUR MUSIQUE, pour un montant de 12.955,00 € H.T.,
- Lot n° 11 – matériel électroacoustique et accessoires : Société BELLECOUR MUSIQUE, pour un montant de 20.025,00 € H.T.,
- Lot n° 12 – pupitres et chariots de pupitres : Société RYTHMES ET SONS, pour un montant de 15.618,94 € H.T.,
- Lot n° 13 – mobilier musical : Société RYTHMES ET SONS, pour un montant de 27.652,38 € H.T.,
- Lot n° 14 – équipement instrumental de scène : Société RYTHMES ET SON, pour un montant de 21.421,21 € H.T.,
- Lot n° 15 – équipement instrumental : Société BELLECOUR MUSIQUE, pour un montant de 3.727,10 € H.T.,
- Lot n° 16 – équipement pédagogique : Société ARPEGES, pour un montant de 1.008,27 € H.T.,
- Lot n° 17 – matériel d'éveil musical : déclaré infructueux
- Lot n° 18 – matériel de formation musicale : Société ARPEGES, pour un montant de 298,89 € H.T.,

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice- Président Délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.

N° 2006.95 - POLE NAUTIQUE - EQUIPEMENT DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 10 novembre 2005, le Conseil a décidé de retenir comme lauréat au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du projet de création du Pôle Nautique, l'équipe représentée par l'architecte mandataire Thomas DUBUISSON, gérant de l'agence d'architecture SEARCH.

Le projet sur Mantes-la-Jolie comportera un équipement présentant de nombreuses animations autour d'un espace à dominante loisirs, orienté vers la natation et l'eau.

Pour le bâtiment aquatique, il proposera, notamment, un bassin d'apprentissage de 90m², un bassin de loisirs de 300m², un bassin sportif de 375 m² (composé de 6 lignes d'eau), une pataugeoire de 80 m², et deux toboggans.

S'agissant du bâtiment tourné vers les activités nautiques, il comprendra des locaux associatifs pour le stockage des embarcations, des bureaux, des vestiaires sanitaires pour les sportifs, ainsi que des locaux destinés à la restauration et des commerces.

L'opération, y compris les dépenses de maîtrise d'ouvrage, a été estimée à un montant de 16 000 000 € H.T..

Il convient maintenant d'affiner cette estimation qui avait fait l'objet de la délibération du Conseil en date du 28 mars 2006.

En effet, il est nécessaire de préciser qu'elle comprend une tranche ferme de 14 500 000 € H.T. constituée du bâtiment aquatique et une tranche conditionnelle de 1 500 000 € H.T. constituée des installations sportives nautiques.

Il est rappelé qu'au titre de sa dimension sociale et de sa dimension structurante sur le plan sportif, cette opération a été inscrite dans le Projet Mantes en Yvelines II et au Contrat de Plan Etat - Région.

Par ailleurs, cet équipement participant également au renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, le pôle nautique bénéficie des crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En conséquence, le plan de financement pourrait désormais être le suivant:

Pour la tranche ferme,

REGION ILE DE FRANCE	DEPARTEMENT DES YVELINES	Agence Nationale de Rénovation Urbaine	CAMY	Montant total opération HT
4 350 000 €	4 350 000 €	1 575 000 €	4 225 000 €	14 500 000 €

Pour la tranche conditionnelle,

DEPARTEMENT DES YVELINES	CAMY	Montant total opération HT
450 000 €	1 050 000 €	1 500 000 €

Ce dossier a été validé au comité de pilotage du Projet Mantes en Yvelines lors de sa réunion du 19 décembre 2005.

La Commission Equipement et la Commission des Sports, chacune dans leur séance du 9 mars 2006, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'approuver le programme de l'opération,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'approuver le programme de l'opération,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

**N° 2006.96 - PROJET MANTES EN YVELINES - CEINTURE VERTE :
VALLEE DE LA VAUCOULEURS, PARC DE LA VALLEE, PARC
D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS – LOTS N°S 10 ET 11,
DESIGNATION DES ENTREPRISES**

Il est rappelé que, par délibérations du 4 novembre 2003 et du 18 mai 2005, le Conseil a arrêté le programme des différentes opérations de la Ceinture Verte et notamment celui concernant la Vallée de la Vaucouleurs, le Parc de la Vallée et le Parc d'Activités de la Vaucouleurs.

Un appel d'offres a été lancé pour réaliser cette opération. Celle-ci est divisée en 11 lots.

Les lots n°s 10 - parcours sonores-suspendus et flottants et 11 - parcours sonores-ponts magiques ont été déclarés infructueux et ont donc fait l'objet d'un nouvel appel d'offres.

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 avril 2006, a attribué le marché du lot n° 10 à l'Entreprise LAFFONT et a déclaré le lot n° 11 infructueux.

Il est proposé au Conseil :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché de avec l'Entreprise LAFFONT pour le lot n°s 10 ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché de avec l'Entreprise LAFFONT pour le lot n°s 10 ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution des marchés, dans les limites de la législation en vigueur.

N° 2006.97 - PROJET MANTES EN YVELINES II, VOLET SOCIAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est rappelé que, lors de sa séance du 14 mai 2002, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé les deux projets de conventions d'application territoriale concernant respectivement Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville.

Ces deux conventions forment le Volet Social du Projet Mantes en Yvelines dont la convention cadre a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté le 13 février 2002. Ces documents permettent d'organiser annuellement le contenu et la mise en œuvre du Volet Social du Projet Mantes en Yvelines.

Chaque année une programmation d'actions doit être élaborée dans le cadre d'un travail collégial animé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale communautaire, associant les deux communes, l'Etat et l'EPAMSA. Cette programmation

clarifie les champs de compétences respectifs des communes et de la Communauté d'Agglomération et organise l'ensemble des opérations d'intérêt communautaire.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la délibération du Conseil les opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération sollicite un financement des partenaires et d'autoriser le Président à signer les documents permettant le financement de ces opérations.

Pour l'exercice 2006, la Communauté d'Agglomération souhaite obtenir une participation financière pour les opérations suivantes :

AXES	NOM DE L'ACTION	COUT TOTAL CAMY 2006	PARTICIPATION	
1a	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale d'Agglomération	102 956 €	Etat – Mission Ville	51 478 €
1b	Observation du territoire et impact de la politique de la ville	25000 €	Etat – Mission Ville	12 500 €
2a	Accompagnement social au logement	33 665 €	Etat – Mission Ville	9 400 €
3b	Développement accès au droit et accompagnement social et administratif (Ecrivain public)	27 781 €	Etat – Mission Ville	13 890 €
4b	Renforcement de l'accueil et de l'insertion à Mantes-la-Ville	29 452 €	Etat – Mission Ville	12 000 €
4d	Stratégie Territoriale pour l'Emploi ▪ Postes ouverts vers l'emploi 2006	346 126 €	Etat – Mission Ville Conseil général Communes FSE	35 000 € 40 216 € 18 500 € 129 426 €
4e	Stratégie Territoriale pour l'Emploi ▪ Salon de la Formation 2006	110 000 €	FSE convention cadre	55 000 €
4l	Stratégie Territoriale pour l'Emploi ▪ Fonds d'aide aux projets »	50 000 €	FSE convention cadre	25 000 €
4m	Stratégie Territoriale pour l'Emploi ▪ Mission « Organisation de la gestion de la convention cadre FSE ETAT/CAMY »	53 092 €	FSE convention cadre	26 546 €
4n	Stratégie Territoriale pour l'Emploi ▪ Animation/coordination CAMY Service politique de la ville	129 030 €	FSE mesure 10A	54 000 €
TOTAL		907 102 €	482 956 € soit 53 %	

Le Conseil est donc appelé à se prononcer pour ces projets, sur la sollicitation des participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des autres financeurs potentiels et, il est invité à autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires.

Les Commissions des Affaires Sociales et des Finances ont émis un avis favorable à ces actions lors de leur séance des 7 mars 2006 et 15 mars 2006.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- ✓ de solliciter les participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des autres financeurs potentiels, comme présenté ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2006.98 - PROJET DE DECRET CREANT UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Il est rapporté au Conseil que, par courrier du 3 mars 2006, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération qu'un établissement public foncier d'Etat serait bientôt créé dans chacun des trois départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et que serait créé, également, un établissement public foncier d'Ile-de-France dont les compétences s'exerceraient en dehors des territoires couverts par les trois autres.

Le projet de décret concernant l'établissement public foncier d'Ile-de-France doit être soumis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à une consultation à l'échelon régional, consultation conduite par le Préfet de Région.

Donc, dans le cadre de cette consultation, l'avis du Conseil de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Le projet de décret créant l'établissement public foncier d'Ile de France est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Ce projet de décret précise les missions imparties à ce nouvel organisme, ses conditions de fonctionnement et ses ressources, ainsi que les modalités du contrôle de ses activités.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet de décret.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

N° 2006.99 - PROJET DE DECRET CREANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Il est rapporté au Conseil que, par courrier du 30 mars 2006, le Préfet des Yvelines a rappelé que le Préfet de la Région d'Ile-de-France avait porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération la création de quatre établissements publics fonciers : un dans chacun des trois départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et le quatrième, dénommé établissement public foncier d'Ile-de-France.

Les trois premiers auraient la possibilité de confier certaines missions par voie conventionnelle à l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

C'est au Préfet des Yvelines qu'il revient de mener la consultation sur le projet de création de l'établissement public foncier des Yvelines.

Le projet de décret portant création de ce nouvel organisme figure en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Comme pour l'établissement public foncier d'Ile de France, ce projet de décret précise les missions imparties à cet organisme, ses conditions de fonctionnement et ses ressources, ainsi que les modalités du contrôle de ses activités.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet de décret.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Messieurs ANDREOLETY, CALMETTE, LEFOULON, CERVANTES, Madame DESCAMPS-CROSNIER, Messieurs JOLIVEL et VAES), le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22 H 15.